



Montréal, le 7 février 2018

Monsieur Aziz Chraïbi  
PBE, PHARMA BIO EXPERT INC.  
205, rue François-Baillairgé  
Laval (Québec) H7L5E9

**Objet : Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation :  
Délivrance d'un certificat d'agrément (n° du certificat : 0059104)**

Monsieur,

Suivant les informations fournies, nous avons le plaisir de vous informer que l'agrément demandé à titre d'*organisme formateur* vous est accordé.

Vous trouverez ci-joint le certificat sur lequel sont indiqués ses dates de délivrance et d'échéance ainsi que le ou les champs professionnels visés par l'agrément. Ce certificat doit être affiché à la vue à l'intérieur de votre établissement.

**Monsieur Aziz Chraïbi a été retenu en tant que formateur pour les champs professionnels «Administration et commerce», «Alimentation et tourisme» et «Chimie et biologie».**

Vous devez nous informer sans délai de toute modification qui pourrait affecter les conditions d'obtention de votre agrément.

Nous vous rappelons d'une part, que l'agrément qui vous est accordé ne peut être utilisé que pour des activités de formation données **par les formateurs que nous avons retenus sur votre liste de formateurs actifs.** D'autre part, l'agrément n'a pas pour effet d'annuler la condition que doit respecter toute activité de formation pour être admissible dans le cadre de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, c'est-à-dire concourir à améliorer la qualification de la main-d'œuvre. Cette condition est respectée lorsque la formation donnée est liée directement à l'exercice de l'emploi des participants.

**Par ailleurs, nous tenons à vous informer qu'il est formellement interdit d'utiliser le logo de notre organisation. Vous pouvez toutefois indiquer sur vos documents promotionnels la mention suivante :**

*Organisme formateur agréé par la Commission des partenaires du marché du travail aux fins de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.*

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale du développement  
de la main-d'œuvre,



ISABELLE BEMEUR

p. j. certificat

**N.B. Sur votre facturation, vous inscrivez votre numéro d'agrément afin que votre client puisse appliquer ces frais comme dépenses admissibles au sens de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.**

**Il est à noter que le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs est en vigueur depuis le 23 novembre 2000. Vous pouvez le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.cpmt.gouv.qc.ca](http://www.cpmt.gouv.qc.ca) sous la rubrique Lois et règlements.**